



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190912017299  
Établi le : 12/09/2019  
Validité maximale : 12/09/2029



Logement certifié

Rue : Quai des Otages n° : 6 boîte : 1  
CP : 7000 Localité : Mons  
Certifié comme : **Appartement**  
Date de construction : 2008

**CURRO**  
CURRO CERTIF sprl  
8, Rue Dejardin  
7080 Frameries  
ERIC : 0472 / 17 23 01  
MICHEL : 0498 / 69 79 12  
certif.curro@gmail.com

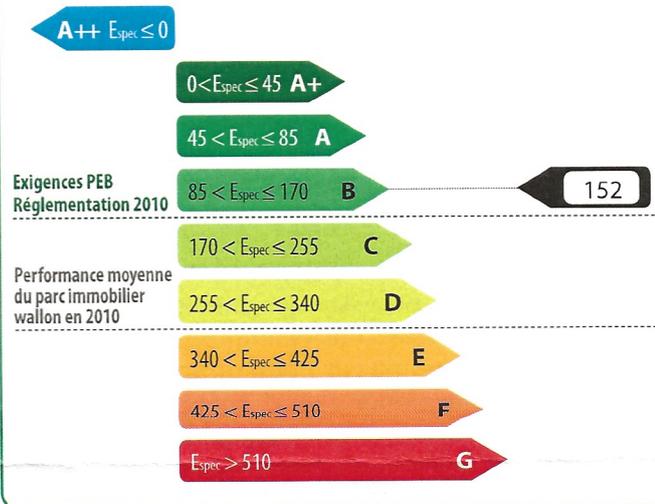


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **12 470 kWh/an**

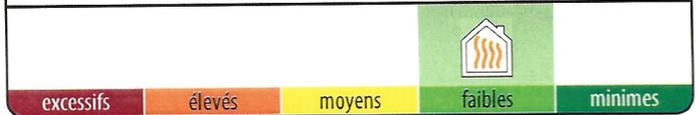
Surface de plancher chauffé : ..... **82 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **152 kWh/m<sup>2</sup>.an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



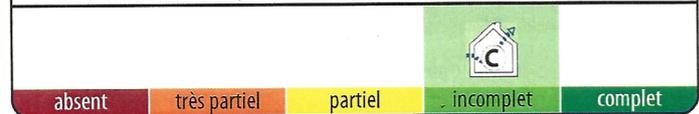
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00194

Nom / Prénom : CURRO Eric ( de CURRO CERTIF sprl)  
Adresse : Rue Dejardin  
n° : 8  
CP : 7080 Localité : Frameries  
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 3.0.1.

Date : 12/09/2019

Signature :

ERIC CURRO  
GERANT  
CURRO CERTIF SPRL  
CERTIFICATEUR PEB

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be